

Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales portant sur le projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Zone de loisirs de Biron » à EREZEE

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Redéployer de manière cohérente l'offre en zone de loisirs, diversifier les infrastructures touristiques, gérer la problématique des domiciliations, améliorer l'intégration paysagère, structurer et gérer l'urbanisation...
<u>Localisation</u> :	ensemble du village de Biron et trois zones de loisirs (superficie totale : 560 hectares)
<u>Demandeur</u> :	commune d'Erezée

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	06 septembre 2016
<u>Référence légale</u> :	Article 50 §2 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	Ampleur et précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir

AVIS

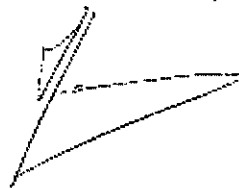
La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif au projet de PCAR dit « Biron » à Erezée.

Elle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales est conforme à l'article 50 § 2 du CWATUP.

Afin de s'assurer que l'avant-projet de plan communal d'aménagement traduise pleinement les objectifs définis par la commune d'Erezée, la CRAT propose de compléter ce projet de contenu par les éléments suivants :

- une analyse de la pertinence du choix des affectations prévues,
- une analyse approfondie des besoins touristiques dans la région.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président